

# Entreprises en difficulté...

## Quelles solutions ?

### I- Actions à entreprendre en cas de défaillance d'un fournisseur ou d'un client

Intervention de Maître ABBADIE, mandataire judiciaire

#### 1. La déclaration de créance est :

- obligatoire
- soumise à un délai
- faite par le créancier
- adressée au représentant des créanciers

#### 2. Récupération de la TVA des créances irrécouvrables

Pour récupérer la TVA, l'entreprise doit prouver au fisc le caractère « définitif » de cette irrécouvrabilité et apporter la preuve que des actions de recouvrement suffisantes ont été menées par l'entreprise

#### 3. La continuation des Contrats en cas de redressement judiciaire

Ce dispositif s'organise autour de 3 notions clés

- Celle du contrat en cours
- Celle des modalités d'exercice de l'option de continuation
- Celle des garanties accordées aux cocontractants de l'entreprise en redressement

#### 4. Revendication des marchandises livrées avec clause de réserve de propriété

- L'entreprise doit se rapprocher de l'administration judiciaire

#### 5. Compensation des créances et dettes à l'encontre d'un partenaire en dépôt de bilan

Pour éviter des frais inutiles, avant de se lancer dans une procédure judiciaire, s'assurer auprès du mandataire s'il y a espoir de récupérer sa créance.

## **II- Entreprises en difficultés : Les procédures volontaires non collectives**

Intervention de Maître LIVOLSI, administrateur judiciaire

Si l'entreprise est en difficulté mais pas en cessation des paiements 3 procédures sont envisageables. Interlocuteur : Président du Tribunal de Commerce

- L'administration provisoire lorsque le dirigeant est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions
- La procédure de conciliation qui doit parvenir à un accord assurant à la fois un équilibre entre les intérêts des parties et la pérennité de l'entreprise
- Le mandat Ad'Hoc lorsqu'il s'agit d'une situation précise et passagère de crise (procédure confidentielle)

## **III - Entreprises en difficultés : Les procédures collectives**

Intervention de Maître LEGRAND, administrateur judiciaire

La première étape est la conciliation

La seconde étape est la procédure de sauvegarde lorsque l'entreprise anticipe des difficultés de nature à la conduire à la cessation des paiements (Elle ne doit pas être en situation de cessation des paiements !) Cette procédure a beaucoup de similitude avec le règlement judiciaire

Elle va permettre de reconstituer la trésorerie grâce à :

- L'interdiction de payer les créances antérieures au jugement d'ouverture
- La limitation des actions en justice intentées par les créanciers
- La protection du dirigeant : arrêt du cours de intérêts, suspension des poursuites (cautions, garant ...)

A l'issue de la procédure de sauvegarde :

- Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Ou

- Mise en place d'un plan de sauvegarde

Attention : Lorsque le plan de sauvegarde est engagé, il n'est pas possible de faire intervenir l' A.G.S ( Garantie des salaires)

La dernière procédure étant la liquidation judiciaire